



le Pic noir

Se réjouit de l'abandon du projet de Center Parc Poligny Et ouvre le débat :

Le Conseil d'Administration collégial du Pic Noir fort de sa victoire dans la lutte contre l'installation d'un Center Parc dans la forêt de Poligny s'interrogera avec vous sur son devenir. Le Center Parc ne se construira pas, mais le retour définitif de la forêt des Tartaros en zone naturelle dans le nouveau PLUi n'est pas pour autant définitivement garanti. Durant ce combat bien des militants du Pic Noir ont compris plus profondément les implications fortes liées à la fragilité de la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique induit par les activités anthropiques. Une continuité militante peut se justifier. Aussi, il peut être envisageable deux devenirs : celui de la dissolution de l'association ou celui de sa continuité. Outre les aspects statutaires de cette AG, notre rencontre envisagera les deux possibilités quant à son avenir. Dans le cas d'une continuité une modification des statuts s'imposera. Voilà pourquoi nous vous communiquons un modèle de refonte qui pour être valide nécessitera une Assemblée Générale Extraordinaire.

VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022 : salle ST Roch – ouverture des portes 18h15

18H30 A 19H45 : ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

1^{ER} temps : bilans (moral, activité, financier)

2^{ème} temps : table ronde centrée sur le devenir de l'Association

Si

- Continuité : nouvel axe de travail, nouvelle équipe, nouveau fonctionnement...

Dissolution : application Article 14 des statuts.

20H00 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Selon décision entérinée par l'AG

- Si : Continuité : modification des statuts (proposition ci jointe)
- Si : Dissolution : mise en place du dispositif Conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 : En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

21H30 CLOTURE ET POT DE L'AMITIE

Pouvoir de représentation à l'AG Statutaire du Pic Noir et AG Extraordinaire **Du 25 novembre 2022 – 18H30 à 21h30 – Salle Saint Roch**

Je soussigné (e) :

Nom : Prénom :

Adresse : _____

Tel : _____ adhérent (e) du Pic Noir

Donne pouvoir au membre dénommé ci-après :

Nom : Prénom :

demeurant : _____

afin de me représenter lors de l'AG Statutaire et AG Extraordinaire du 25 novembre 2022
Elle prendra ainsi part aux votes des résolutions et aux délibérations qui seront à l'ordre du jour.

Pour valoir ce que de droit, Fait à le

Signature du mandant

Signature du mandataire

PROPOSITION DE MODIFICATION **DES STATUTS DU PIC NOIR**

Article 2: Objet

L'association a pour objet la préservation et la défense de l'environnement, du cadre de vie, d'un développement de l'urbanisme et de l'aménagement soucieux de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que de la qualité de vie dans le département du Jura, au regard notamment des projets d'aménagement touristiques et de loisirs et de tous projets susceptibles d'affecter l'identité rurale des communes du département du Jura. Elle se propose de contribuer à l'élaboration d'une politique touristique respectueuse de cette identité rurale. L'association portera une attention particulière au projet d'implantation d'un Center Parc dans la forêt de Poligny. Elle se donnera les moyens d'évaluer les impacts d'un projet de cette envergure sur les communes du Fied, de Plasne, de Barretaine, de Poligny et autres communes environnantes, ainsi que celles de la haute vallée de la Seille, et agira en conséquence au regard des dispositions de l'article 3 des statuts.

MODELE DE REFONTE DES STATUTS **OPTION : CONTINUTE D'ACTIVITE DU PIC NOIR**

Article 2: Objet

L'association a pour objet la préservation et la défense de l'environnement, du cadre de vie, d'un développement de l'urbanisme et de l'aménagement soucieux de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que de la qualité de vie dans le département du Jura, au regard notamment des projets d'aménagement touristiques et de loisirs et de tous projets susceptibles d'affecter l'identité rurale des communes du département du Jura.

Au-delà de ce type de projet, dont le projet de Center Parc en forêt de Poligny fut à l'origine de sa création, l'Association portera une attention particulière à tous les projets pouvant impacter la nature, l'environnement, la biodiversité, directement ou indirectement. Le changement climatique dans ses causes et ses conséquences est de son domaine d'intervention ainsi que les politiques et programmation dans le domaine des énergies.